Nations Unies S/PV.4016



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4016e séance

Vendredi 25 juin 1999, à 16 heures

New York

Président :	M. Jagne	(Gambie)
Membres :	Argentine	M. Ramírez
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Moura
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Alabrune
	Gabon	M. Moungara-Moussotsi
	Malaisie	M. Rastam
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Scheffers
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République de Kiribati à l'Organisation des Nations Unies (S/1999/715)

99-85487 (F)

La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République de Kiribati à l'Organisation des Nations Unies en qualité d'État Membre (S/1999/715)

Le Président (*parle en anglais*) : Au titre de la question inscrite à son ordre du jour, le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République de Kiribati à l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport figure dans le document S/1999/715.

Au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'invoquer la disposition prévue au dernier paragraphe de l'article 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de façon à présenter sa recommandation à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution concernant la demande d'admission de la République de Kiribati à l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à féliciter le Comité de sa décision de recommander l'admission de la République de Kiribati à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations préalables, je propose que le Conseil adopte, sans vote, le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/1999/715) a été adopté sans vote en tant que résolution 1248 (1999).

Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République de Kiribati à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité :

> «Le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'admettre la République de Kiribati à l'Organisation des Nations Unies.
>
> Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à féliciter la République de Kiribati en cette occasion historique. Le Conseil note avec beaucoup de satisfaction l'engagement solennel qu'a pris la République de Kiribati de se conformer aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de s'acquitter de toutes les obligations qu'elle contient. Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir, dans un proche avenir, la République de Kiribati parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de collaborer étroitement avec ses représentants.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/18.

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 16 h 30.